

**aspirmatic®**     **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : aspirmatic®  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 4E32-U0S3-300X-VPV8

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH  
Robert-Koch-Str. 2  
  
22851 Norderstedt  
Allemagne  
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0  
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318  
mail@schuelke.com  
www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL  
ZI Sud secteur A  
Route des Varennes  
  
71100 Chalon sur Saône  
France  
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00  
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists  
+49 (0)40/ 521 00 666  
AD@schuelke.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

---

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B     H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**aspirmatic® No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

Lésions oculaires graves, Catégorie 1      H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'incinération agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

chlorure de diméthylidioctylammonium

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure de diméthylodioctylammonium	5538-94-3 226-901-0 - - - 01-2120767055-53-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 238 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 191 mg/kg	>= 5 - < 10
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés	68551-13-3 - - - - - - - - -	Aquatic Acute 1; H400  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Boire de l'eau par mesure de précaution.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Pulvérisateur d'eau  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

**aspirmatic®**     **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien fermé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de matières à signaler spécialement.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

---

**aspirmatic®** **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
chlorure de diméthyl-dioctylammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	18,79 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2,67 mg/kg
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
chlorure de diméthyl-dioctylammonium	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,00001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,5 mg/l
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11

**aspirmatic®**    **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection de la peau et du corps : Uniforme de travail ou veste de laboratoire.  
Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : bleu

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de congélation : env. 0 °C

Température de décomposition : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

pH : 6,8 - 7,8 (20 °C)  
Concentration: 100 %

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : (20 °C)  
complètement soluble

**aspirmatic®**    *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0,99 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.
Taux de corrosion du métal	:	Aucune raisonnablement prévisible.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg



**aspirmatic®**      **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Estimation de la toxicité aiguë: 238 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 191 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 434  
Evaluation: Mortel par contact cutané.

Estimation de la toxicité aiguë: 191 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**éthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 3 min  
Méthode : OCDE ligne directrice 404

---

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition  
BPL : oui

**éthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Espèce : Lapin  
Résultat : irritation légère

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 1 s  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Corrosif  
BPL : oui  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**éthanol:**

Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

**éthanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Remarques : Donnée non disponible

---

**aspirmatic® No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: N'est pas mutagène  
BPL: oui  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**éthanol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test d'Ames)  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Résultat: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Espèce : Souris, mâle et femelle  
Voie d'application : Oral(e)  
Dose : 0-100-500-1000 parties par million  
Fréquence du traitement : täglich  
NOAEL : 76,3 mg/kg p.c./jour  
Méthode : OCDE ligne directrice 451  
BPL : oui  
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

**éthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Dose: 0-300-750-1500 parties par million  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**éthanol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

**éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

**éthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité à dose répétée**

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 37 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 13 Sem.  
Dose : 0-100-300-600-1000-3000  
Méthode : OCDE ligne directrice 408  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

**éthanol:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 1.730 mg/kg  
LOAEL : 3.160 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 90 d

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**aspirmatic®**    **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Produit:**

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 520 mg/l  
Méthode: OECD 209  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,35 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,01 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

**éthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**aspirmatic® No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss): 0,61 - 0,75 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,17 - 0,25 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6  
Remarques: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 73 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté.

**éthanol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 5 d  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable  
Biodégradation: 29 %  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

**éthanol:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,14  
Méthode: Valeur calculée

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**éthanol:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**Alcools en C12-15 éthoxylés et propoxylés:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**chlorure de diméthylodioctylammonium:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucun(e) à notre connaissance.



**aspirmatic®**      **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
- Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
- Code d'élimination des déchets : CED 070601\*
- Code d'élimination des déchets(Groupe) : Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR** : UN 1903
- IMDG** : UN 1903
- IATA** : UN 1903

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR** : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
(chlorure de diméthylodioctylammonium)
- IMDG** : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
(dimethyldioctylammonium chloride)
- IATA** : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.  
(dimethyldioctylammonium chloride)

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- |             | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| <b>ADR</b>  | : 8    |                      |
| <b>IMDG</b> | : 8    |                      |
| <b>IATA</b> | : 8    |                      |

### **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR**
- Groupe d'emballage : III
- Code de classification : C9
- Numéro d'identification du danger : 80
- Étiquettes : 8
- Code de restriction en tunnels : (E)
- IMDG**
- Groupe d'emballage : III

**aspirmatic® No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Instruction d' emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852  
Instruction d' emballage (LQ) : Y841  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

**aspirmatic® No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

---

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable  
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 1,55 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé : moins de 5 %: Agents de surface non ioniques, Savon

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

- TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire
-

**aspirmatic®** *No Change Service!*

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet pour phrase H**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
H310 : Mortel par contact cutané.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

**aspirmatic®**    **No Change Service!**

Version  
04.00

Date de révision:  
12.01.2023

Date de dernière parution: 12.01.2023

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

**Classification du mélange:**

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 1	H410

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.